

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

OBJET :

CM2023_009
Avance sur subvention à
l'association
Mini-Plumes
Exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / MAGEAUD / JUAN / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

27

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame RENOULEAU représentée par Monsieur FRANCHI
Madame RATISKOL représentée par Monsieur DAUDENS
Monsieur PETIT représenté par Monsieur DITGEN
Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

7 février 2023

ABSENTES EXCUSEES NON REPRESENTEES :

Madame TOURNEUR
Madame LAVOIES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION MINI-PLUMES
EXERCICE 2023

Afin de permettre à l'association Mini-Plumes d'honorer ses charges de début d'année, Monsieur DAUDENS, Adjoint, propose au conseil municipal de verser une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE VERSER une avance sur subvention de 20 000 € à l'association Mini-Plumes.
- D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2023.

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 2 février 2023
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA